

Décision n° 2026-1406
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 juillet 2026
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2031.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 23 juillet 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2026-1406
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 juillet 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2031

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202601315	TALKIE & RADIOPHONY SOLUTIONS	76 LE HAVRE	1 UHF
202602221	TRIANGLE RENAN	75 PARIS 15	2 UHF
202602306	EASTEAM	54 LANEUVILLE-DEVANT-NANCY	4 UHF
202602313	ALTERENATIVE	13 MARTIGUES	1 UHF
202602339	BNP PARIBAS	77 BUSSY SAINT GEORGES	2 UHF
202602348	SKEMA SCHOOL OF PROFESSIONAL STUDIES	92 SURESNES	4 UHF
202602354	INDIGO PARK	13 MARSEILLE	2 UHF
202602364	ALSACETERMINAL	68 ILLZACH	1 UHF
202602399	GCC	06 NICE	1 UHF
202602414	FEDERATION DEP DES CHASSEURS	35 SAINT-SYMPHORIEN	1 VHF*
202602435	2 SKI FLY	74 SAMOENS	1 VHF
202602440	COMMUNE LE MONETIER LES BAINS	05 LE MONETIER-LES-BAINS	5 UHF
202602441	GENTILLY PROPERTY HOLDINGS SAS	94 GENTILLY	2 UHF
202602443	CITEDIA METROPOLE	35 RENNES	1 UHF
202602445	GROUPE SGP	57 METZ	1 UHF
202602457	DEMATHEU & BARD BAT ILE DE FRANCE	92 CLICHY	1 UHF
202602462	EIFFAGE CONSTRUCTION HORS-SITE	77 MEAUX	3 UHF
202602463	SERIS SECURITY	67 LINGOLSHEIM	2 UHF
202602466	AFM RECYCLAGE	44 SAINT-HERBLAIN	1 UHF
202602470	NOURIENCE	53 CRAON	1 UHF
202602471	GCC	78 CARRIERES SOUS POISSY	1 UHF
202602477	REGIORAIL FRANCE	66 LE BOULOU	1 UHF
202602479	MEDIATHEQUE DU PATRIMOINE ET DE LA PHOTOGRAPHIE	78 MONTIGNY LE BRETONNEUX	2 UHF
202602482	SOLUMAT	38 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	4 UHF
202602488	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	44 NANTES	1 UHF
202602489	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 QUIBERON	1 UHF
202602490	SMURFIT WESTROCK MAINE EMBALLAGES	72 ROEZE-SUR-SARTHE	3 UHF
202602491	EMMAUS SOLIDARITE	94 IVRY-SUR-SEINE	1 UHF
202602497	KINGOLAND	56 PLUMELIN	2 UHF
202602505	P.M.L. - PRESTATIONS MANUTENTIONS LEVAGES	76 SAINNEVILLE	1 UHF*
202602508	MCSYNCR0 FRANCE	59 ONNAING	1 UHF
202602514	TRENTETROIS	56 LORIENT	1 UHF
202602521	SODIPOR	44 PORNIC	1 UHF
202602532	SOLUMAT	93 DRANCY	2 UHF
202602533	INTERPARKING FRANCE	33 BORDEAUX	2 UHF
202602541	ACHA	26 LA ROCHE DE GLUN	1 UHF
202602543	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	94 FONTENAY SOUS BOIS	2 UHF
202602566	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	34 MONTPELLIER	1 UHF
202602589	LEGENDRE ILE DE FRANCE	75 PARIS 20	1 UHF
202602591	DENNI LEGOLL	67 GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	2 UHF*
202602595	GCC	78 VELIZY VILLACOUBLAY	2 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202602597	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	91 PALAISEAU	2 UHF
202602612	FORTEX	06 UTELLE	1 UHF*